

## Comment accompagner votre agent dans la préparation administrative de son futur départ en retraite

### Créer son compte sur info retraite

Bien avant son départ en retraite, engagez votre agent à créer son compte sur [info retraite.fr](http://info retraite.fr). Il pourra disposer d'un **relevé de carrière tous régimes confondus**, vérifier l'exactitude des données contenues, engager si besoin les rectifications nécessaires auprès des régimes concernés. Trouver des anomalies au moment de la liquidation de la pension ralentit l'avancée du dossier de retraite.



### Relevé de carrière détaillé

Solliciter un relevé CARSAT, MSA, RSI... spécifique auprès de ces caisses de retraite **complète utilement le relevé de carrière général** disponible sur info retraite, particulièrement lorsqu'une étude visant à déterminer l'éligibilité au départ pour carrière longue se présente.

### Justifier son service militaire

Les documents remis à la fin du service militaire ne constituent pas un justificatif recevable par la CNRACL. Il est nécessaire de produire un **état signalétique des services militaires** à demander à :

BCAAM  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX

[capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr](mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr)

Engager vos agents à anticiper cette formalité bien avant leur départ en retraite, afin que le délai de traitement nécessaire à la réception de ce document ne retarde pas la liquidation de pension.

### Retraite pour invalidité – retour du dossier administratif de liquidation

Il est préférable de nous retourner dans un premier temps la partie administrative du dossier de liquidation, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps les documents médicaux qui vous seront remis par la Commission de Réforme ou le Comité Médical.

Ce n'est qu'une fois le dossier complet que la CNRACL rendra son avis sous un délai d'environ 4 mois.

### Simulation de retraite ne vaut pas départ

Il est important que tout départ en retraite soit précédé, si possible **au moins 1 an** à l'avance, d'une simulation permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité au départ (particulièrement pour les départs anticipés) et d'autre part, d'estimer le montant de la pension CNRACL.

Sans oublier qu'obtenir une simulation de pension ne vaut pas liquidation. La demande doit être formalisée par écrit auprès de l'employeur, puis acceptée par ce dernier.

### Départ anticipé pour carrières longues

Pas de départ sans certitude de la part de tous les régimes concernés :

- une étude du CDG03 pour la pension CNRACL
- une attestation carrières longues remise, après dépôt d'un dossier de demande d'attestation auprès de la CARSAT ou la MSA pour les pensions du secteur privé.

### Pouvoir partir ne fait pas obligation de départ

Qu'il s'agisse d'une pension du public ou du privé, **la liquidation n'est pas automatique**. Elle dépend d'une demande de la part de votre agent.

Si la liquidation des pensions CNRACL et RAFP s'opère par l'intermédiaire de l'employeur et du CDG03, il n'en est pas de même pour les pensions du privé qui doivent faire l'objet d'une démarche spécifique.

### Plus le dossier est complet, plus il sera traité rapidement

et

### Ne pas oublier de demander toutes ses pensions à la même date

Seule la RAFP peut faire exception, lorsque l'on part par anticipation, dans la mesure où elle n'est liquidable qu'à partir de 62 ans.

